

POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE

Ref : 76378

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « Fédération pour l'Autonomie des Personnes Déficiantes Visuelles Centre Val de Loire », sis 7 rue Antigna, 45000 ORLEANS, géré par l'association Fédération pour l'Autonomie des Personnes Déficiantes Visuelles Centre Val de Loire dont le siège social est situé à la même adresse

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, D 312-6 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS ;

Vu la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1^{er} juillet 2021 élisant Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 31 juillet 2023 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'avenant n°2 du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 29 octobre 2024 à l'arrêté conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 8 décembre 2006 autorisant l'APADVOR à créer un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) pour personnes aveugles et malvoyantes profondes de 40 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 15 février 2012 portant autorisation d'extension non importante de 10 places du SAVS pour personnes aveugles et malvoyantes profondes, géré par l'association « FAF APADVOR » portant ainsi la capacité totale de 40 à 50 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 13 novembre 2015 portant modification de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'autorisation d'extension non importante de 10 places du SAVS pour personnes aveugles et malvoyantes profondes, géré par l'association « FAF APADVOR » située 26 rue de la Vieille Levée, 45100 Orléans en précisant que la date d'autorisation à prendre en compte est celle de l'autorisation initiale de la structure soit le 8 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 15 novembre 2021 portant régularisation de l'autorisation du SAVS pour personnes aveugles et malvoyantes profondes, suite au changement de nom de l'organisme gestionnaire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 27 janvier 2022 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAAF) Val de Loire », sis 15 avenue Savary, 45000 ORLEANS, géré par l'association Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAAF) Val de Loire dont le siège social est situé à la même adresse ;

Vu le courriel de Monsieur Vincent DUBOIS, Directeur du SAVS « Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAAF) Val de Loire », en date du 29 juillet 2022, informant le Département du changement d'adresse, à compter du 1^{er} septembre 2022, de l'association et de l'ensemble de ses services, notamment le SAVS, à l'adresse 7 rue Antigna, 45000 ORLEANS ;

Vu le courrier du Président de l'association « Fédération pour l'Autonomie des Personnes Déficiantes Visuelles Centre Val de Loire » en date du 24 septembre 2024 informant le Département du changement de nom de l'association ;

Considérant que le déménagement de cette structure ainsi que le changement de nom de l'organisme gestionnaire du SAVS ne modifie pas les conditions de l'autorisation globale de fonctionnement du service, ni la nature des prestations jusqu'à présent délivrées ;

Considérant les conclusions issues de la visite de conformité du 6 août 2024, précisées dans le procès-verbal établi le 6 août 2024 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée à la « Fédération des Aveugles et Amblyopes de France (FAAF) Val de Loire », n° FINESS EJ : 45 000 904 8, pour le SAVS désormais situé à l'adresse 7 rue Antigna, 45000 ORLEANS, est modifiée comme suit en raison du changement de nom de l'organisme gestionnaire. Celui-ci est désormais nommé « Fédération pour l'Autonomie des Personnes Déficientes Visuelles Centre Val de Loire ».

La capacité autorisée de la structure reste fixée à 50 places ; le service propose de l'accueil permanent.

Ces 50 places, dédiées à l'accueil d'un public adulte présentant une déficience visuelle grave, sont habilitées à l'aide sociale.

Article 2 : Le présent arrêté ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale. Le SAVS d'Orléans géré par l'association « Fédération pour l'Autonomie des Personnes Déficientes Visuelles Centre Val de Loire » reste donc autorisé jusqu'au 8 décembre 2036, sous réserve que les conditions de son autorisation soient remplies.

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

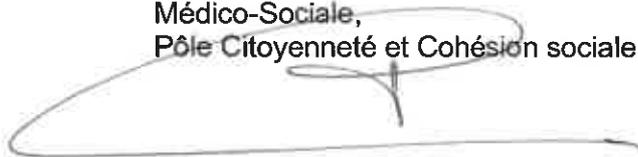
N° FINESS ET	45 000 937 8
Raison sociale	SAVS d'Orléans « Fédération pour l'Autonomie des Personnes Déficientes Visuelles Centre Val de Loire »
Adresse	7 rue Antigna 45000 ORLEANS
Code catégorie	446 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
Discipline d'équipement	965 - Accueil et accompagnement non médical. personnes handicapées
Types d'activité	16 - Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	324 - Déficience visuelle grave

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le **02 DEC. 2024**

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Romarc Guyon,
Directeur des Ressources et de l'Offre
Médico-Sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale



Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies